

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-010

Objet : **Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL
Création d'une réserve d'eau – Lutte contre l'incendie – 28 Route de St Révérend**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que pour répondre aux besoins de production de logements sur son territoire, la commune du Fenouiller a délivré un permis de construire n° PC 085 088 21C 0069 à l'ESH VENDEE LOGEMENT pour la réalisation de quatre logements sociaux, 28 route de Saint Révérend,

Considérant que dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, le Service de Secours et D'incendie (SDIS) de la Vendée a émis une prescription en matière de défense incendie dont le respect découle des obligations de la collectivité,

En effet, les débits d'eau mesurés au droit des poteaux incendie présents dans un périmètre de 250 m de l'entrée du site destiné à recevoir ces logements sociaux, fournissent une pression insuffisante et n'ont pu être pris en considération pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant aussi que pour permettre la réalisation de ces logements, le permis de construire susvisé a fait l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire modificatif – en cours d'instruction – afin d'intégrer la création d'un point naturel artificiel (PEA), totalisant un volume de 30 m³, conformément à la prescription émise par le SDIS à exécuter par la collectivité.

Considérant le coût total des devis pour la création de cette réserve d'eau pour un montant HT de 16 497,03 € HT, soit 19 796,43 € TTC,

Considérant que la campagne 2024 des demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, définit prioritaires, les opérations portant sur la création de réserves d'eau pour la défense contre l'incendie ainsi que les opérations en lien avec le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,

DECIDE

Article 1er : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une réserve d'eau, 28 Route de Saint Révérend, et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Réserve d'eau 30 m ³ ,	5 674,00 €	Subvention Préfecture	13 197,62 €	80,00 %
Terrassement	4 009,13 €			
Clôture réglementaire	4 118,40 €	Sous-total	13 197,62 €	80,00 %
Portillon réglementaire	1 514,00 €	Emprunt		
Panneau signalétique incendie réglementaire	117,00 €	Autofinancement	3 299,41 €	
Raccordement eau de la réserve	1 064,50 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 299,41 €	20,00 %
Total dépenses	16 497,03 €	Total Recettes	16 497,03 €	100,00 %

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 12 février 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : Services de l'Etat et Département de la Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation